

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1441_ART_RD288_CHAPOIS_LES NANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (Prolongation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE, domiciliée ZA les Plaines 1, 370 rue du 19 mars 1962 à 39570 COURLAOUX ;
- VU** l'arrêté n°ARR_2023_1357_ART_RD288_CHAPOIS_LES NANS en date du 20 octobre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la prolongation du délai d'exécution des travaux de renforcement de chaussée sur le territoire des Communes de CHAPOIS et de LES NANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté n°ARR_2023_1357_ART_RD288_CHAPOIS_LES NANS susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 24 novembre 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de CHAPOIS, LE LARDERET, LE LATET, LE MOUTOUX et LES NANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département

